

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique**

NOR : MENE1821438D

**Publics concernés :** candidats au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ; personnels enseignants de l'enseignement du second degré général et technologique ; membres des jurys ; personnels chargés de l'organisation de l'examen.

**Objet :** modification des conditions de délivrance de l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

**Entrée en vigueur :** les dispositions modificatives entrent en vigueur pour la session 2021 des baccalauréats général et technologique.

**Notice :** afin de promouvoir l'ouverture internationale des lycéens et de valoriser l'apprentissage des langues vivantes étrangères, le décret introduit l'indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme des baccalauréats général et technologique.

**Références :** le code de l'éducation, dans sa rédaction issue du présent décret, peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 12 juillet 2018,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au dernier alinéa de l'article D. 334-11 du code de l'éducation, entre les mots : « ou “section de langue orientale” » et « ou “option internationale” », sont insérés les mots : « ou “discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante” ».

**Art. 2.** – Au dernier alinéa de l'article D. 336-11 du même code, après les mots : « ou “section de langue orientale” » sont insérés les mots : « ou “discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante” ».

**Art. 3.** – I. – Le tableau figurant au I de l'article D. 371-3 du même code est ainsi modifié : La ligne :

«

Articles D. 334-1 à D. 334-22 et D. 336-1 à D. 336-58	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
---	---

»

est remplacée par les lignes :

«

Articles D. 334-1 à D. 334-8	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 334-9	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Article D. 334-10	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Articles D. 334-11	Résultant du décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018
Articles D. 334-12 à D. 334-14	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 334-15	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Article D. 334-15-1	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015

Article D. 334-16	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 334-17 et D. 334-18	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 334-19	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 334-20 à D. 334-22	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Articles D. 336-1 à D. 336-8	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-9	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Article D. 336-10	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-11	Résultant du décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018
Articles D. 336-12 à D. 336-14	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-15	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 336-16 et D. 336-17	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-18	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 336-19 à D. 336-22-1	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-39	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 336-39-1 à D. 336-42	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-43	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 336-44 à D. 336-58	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015

» ;

II. – Le tableau figurant au I de l'article D. 373-2 du même code est ainsi modifié :

La ligne :

«

Articles D. 334-1 à D. 334-22 et D. 336-1 à D. 336-58	Résultant du décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015
---	--

»

est remplacée par les lignes :

«

Articles D. 334-1 à D. 334-8	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 334-9	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Article D. 334-10	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Articles D. 334-11	Résultant du décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018
Articles D. 334-12 à D. 334-14	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 334-15	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Article D. 334-15-1	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 334-16	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 334-17 et D. 334-18	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 334-19	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 334-20 à D. 334-22	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Articles D. 336-1 à D. 336-8	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-9	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Article D. 336-10	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-11	Résultant du décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018

Articles D. 336-12 à D. 336-14	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-15	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 336-16 et D. 336-17	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-18	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 336-19 à D. 336-22-1	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-39	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 336-39-1 à D. 336-42	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-43	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 336-44 à D. 336-58	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015

» ;

III. – Le tableau figurant au I de l'article D. 374-3 du même code est ainsi modifié :

La ligne :

«

Articles D. 334-1 à D. 334-22 et D. 336-1 à D. 336-58	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
---	---

»

est remplacée par les lignes : «

Articles D. 334-1 à D. 334-8	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 334-9	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Article D. 334-10	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Articles D. 334-11	Résultant du décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018
Articles D. 334-12 à D. 334-14	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 334-15	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Article D. 334-15-1	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 334-16	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 334-17 et D. 334-18	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 334-19	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 334-20 à D. 334-22	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Articles D. 336-1 à D. 336-8	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-9	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Article D. 336-10	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-11	Résultant du décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018
Articles D. 336-12 à D. 336-14	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-15	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 336-16 et D. 336-17	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-18	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 336-19 à D. 336-22-1	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-39	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 336-39-1 à D. 336-42	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
Article D. 336-43	Résultant du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015
Articles D. 336-44 à D. 336-58	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015

».

**Art. 4.** – Les dispositions du présent décret sont applicables à compter de la session 2021 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

En tant que de besoin, le ministre chargé de l'éducation nationale fixe, par arrêté, les dispositions transitoires applicables à compter de la session de 2021 aux élèves redoublants.

**Art. 5.** – Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des outre-mer et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse,*

JEAN-MICHEL BLANQUER

*La ministre des outre-mer,*  
ANNICK GIRARDIN

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*

DIDIER GUILLAUME